

Publié sur le site www.venerand.fr le 11/10/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 12 SEPTEMBRE A VINGT HEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjointes ; MMES et MM BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

EXCUSEE : CHARRIER Jean-Michel, MOUSSET Roselyne.

ABSENT :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : TEXIER MARTINE.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 17 juillet 2023
- Admission en non-valeur à la demande du Service de Gestion Comptable
- Lotissement du Bois des Forts : indemnisation de la Commune
- Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- Prise en charge des frais de transport scolaire dans le cadre du RPI
- Décision modificative n° 4 : Voirie 2023 et admission en non-valeur
- Récupération électricité CAF
- DIA n° 9/2023 : 5 rue des Fontaines
- DIA n°10/2023 : 10 Les Jardins du Bourg
- Questions diverses

1) ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Mme le Maire informe le conseil que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély demande l'admission en non-valeur de produits relatifs à des loyers de 2018 et 2022 ne pouvant être recouverts. Le montant des créances est de 406.98€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De procéder à l'admission en non-valeur des sommes présentées.

2) LOTISSEMENT LE BOIS DES FORTS : INDEMNISATION DE LA COMMUNE

Vu les délibérations 001_2023_03 et 002_2023_03 du 13 mars 2023 décidant du rachat par la Commune des lot n°3 et n°4 Lotissement Le Bois des Forts suite à la découverte de remblai sur les terrains et la prise en charge des frais des actes d'acquisition et des actes de rachat,

Vu les délibérations 002_2023_06 et 003_2023_06 du 19 juin 2023 décidant du remboursement aux acheteurs des frais sur les lots n°2 (coulage béton) et n°3 Le Bois des Forts (frais divers avant abandon du projet),

Vu la délibération 001_2023_07 du 17 juillet 2023 décidant du remboursement des frais aux acheteurs du lot n°4 (frais divers avant abandon du projet),

Vu l'acte de vente initial du terrain à la Commune dans lequel le propriétaire, M. BOUDEAU Serge indiquait « qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué »,

Mme le Maire indique au Conseil avoir rencontré M. Serge BOUDEAU, l'ancien propriétaire de la parcelle AN 787, vendue à la Commune le 13 avril 2021. Le terrain aménagé en lotissement s'est avéré être partiellement constitué de remblai entraînant des surcoûts à la construction pour le lot n°2 et l'abandon des projets sur les lots n°3 et 4.

Mme le Maire précise avoir présenté à M. BOUDEAU Serge le récapitulatif des frais liés au rachat des terrains et le remboursement des premiers frais avant les abandons de projet, sous la forme du tableau suivant :

Terrain	Remboursement frais acquisition	Nouveau frais d'acte	Remboursement frais divers	Total
Lot n°2			6 438.00	6 438.00
Lot n°3	3 200	1 650	4 997.27	9 847.27
Lot n°4	4 200	1 650	2 675.96	8 525.96
Total	7 400	3 300	14 111.23	24 811.23

M. BOUDEAU Serge s'étant déclaré prêt à prendre en charge la somme, Mme le Maire sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer l'accord transactionnel et le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la transaction entre la Commune et M. BOUDEAU Serge concernant l'indemnisation des frais liés à la nature du terrain AN 787 comme présenté ci-dessus.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le titre de recette de 24 811.23€ à l'encontre de M. BOUDEAU Serge.

3) EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) SUR LES COMPTES 2023

Mme le Maire explique que la comptabilité des collectivités territoriales s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la Commune est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Madame le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,
- Le budget annexe Lotissement Le Bois des Forts.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver l'expérimentation du C.F.U sur les comptes 2023,

-d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U ainsi que tous documents y afférents.

4) PRISE EN CHARGE D'UNE PART DU TRANSPORT SCOLAIRE RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Vu la délibération 006/2014 du CCAS de Vénérand instaurant la prise en charge d'une part du transport scolaire restant à la charge des familles,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 concernant la dissolution du CCAS de Vénérand,

Vu la délibération 001_2016_11 du 8 novembre 2016 décidant de la prise en charge par la Commune de cette aide aux familles,

Considérant que cette participation est une charge supplémentaire pour les familles des enfants scolarisés.

Mme le Maire propose le renouvellement de cette aide pour cette année scolaire 2023-2024.

M. Ludovic BELLANGER ayant des enfants sur le groupe scolaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

-De reconduire en 2023-2024, l'aide financière accordée aux familles dont les enfants utilisent le service de transport scolaire au sein du RPI Vénérand/Le Douhet

-De définir les conditions d'éligibilité à cette aide :

L'élève doit être scolarisé au sein du RPI Vénérand/Le Douhet et doit utiliser le transport scolaire conduisant à l'école élémentaire de Le Douhet dans le cadre du RPI Vénérand/Le Douhet.

-D'arrêter le montant de cette aide à 20€ par titre de transport.

6) DECISION MODIFICATIVE N°4 : VOIRIE 2023 ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme le Maire indique au conseil qu'il convient de modifier le budget pour permettre le financement des travaux de voirie Chemin des sous-Bois dont le montant exact n'était pas connu au moment du vote du budget et pour intégrer la demande d'admission en non-valeur formulée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics - 260	-6 970,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	28 112,00
2132 (21) : Bâtiments privés - 248	-8 960,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 259	44 042,00		
Total dépenses :	28 112,00	Total recettes :	28 112,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	28 112,00		
615231 (011) : Voiries	-28 518,98		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	406,98		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	28 112,00	Total Recettes	28 112,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de modifier le budget tel qu'indiqué ci-dessus.

6) RECUPERATION ELECTRICITE –ASSOCIATION DE CHASSE ACCA

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la récupération des charges en électricité afférentes aux locaux communaux.

Local chasse :	Facture du 16/01/2023 n° 10165054239	9.52€
	Facture du 16/07/2023 n° 10177518282	65.53€
		= 75.05€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-De charger le Maire des formalités nécessaires à la récupération de la somme due comme indiquée ci-dessus auprès du locataire.

7) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 9/2023 – 5 RUE DES FONTAINES

Mme le Maire fait part au Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue dans le cadre de la vente du bien situé sur la parcelle AB 279, AB 382 et AB 390 situé 5 rue des Fontaines. Mme le Maire précise que ce bien est en zone de préemption du Plan Local d'Urbanisme et sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

8) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 10/2023 – 10 LES JARDINS DU BOURG

La mairie a été informée par le notaire de la vente de l'immeuble situé 10 Les Jardins du Bourg et cadastré AN 747, AN 750 et AN 751. Sachant que ce bien est situé en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Questions diverses :

Changement du photocopieur :

Mme le Maire explique au conseil que le photocopieur de la mairie est vieillissant et que de la vétusté est facturée par le prestataire. Ce dernier a fait une proposition de leasing intéressante. Un autre fournisseur a également été reçu. Mme le Maire propose au conseil de retenir la proposition de KOESIO.

Rentrée scolaire :

Mme le Maire fait le point sur la rentrée 2023-2024. 52 élèves sont accueillis sur Le Douhet et 74 à Vénérand. Soit un total de 126 élèves sur le RPI.

Dépôt près des logements de la SEMIS :

Mme le Maire indique avoir reçu des doléances d'habitants du centre bourg qui se plaignent de dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres dans l'aménagement réalisé par la Commune pour les sacs jaunes.

Octobre rose et rugby :

Mme Véronique FICHEL, troisième adjointe, présente la marche prévue dans le cadre d'Octobre Rose le 8 octobre 2023. Une boîte pour les dons sera mise à disposition des marcheurs.

Mme FICHEL, également présidente du Foyer Rural, indique que plusieurs matchs de la coupe du monde de rugby seront proposés sur grand écran dans la salle municipale les 14 et 15 octobre 2023 à l'occasion des quarts de finale et les 27 et 28 octobre 2023 pour la petite finale et la finale.

Chemins de randonnées :

Mme le Maire demande à M. Stéphane Caillault de faire le point avec elle sur les chemins de randonnées existants et ceux qui pourraient être balisés pour faire remonter les infos à la Communauté d'Agglomération de Saintes. Le rendez-vous est fixé au vendredi 15 septembre à 9h.

Reprise de l'aide au devoir :

Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, explique que l'aide au devoir reprendra ce jeudi 14 septembre avec deux réflexions pour cette nouvelle année. Un éventuel changement de lieu (salle informatique de l'école) pour que le retour à la garderie soit plus simple et une réflexion sur la pertinence du cumul de l'aide des enseignants (APC et soutien renforcé) avec celle proposée par les bénévoles de l'aide au devoir.

Mme FICHEL précise que les scolaires viendront désormais à la bibliothèque tous les vendredis : les dates ont été posées avec les enseignants. Une rencontre a par ailleurs eu lieu avec les assistantes maternelles de la Commune pour connaître les animations qu'elles aimeraient trouver à la bibliothèque.

Campagne de PATA 2023 :

M. Stéphane Caillault indique que la campagne est programmée à partir du 25 septembre 2023 ou au plus tard le 6 octobre 2023 et qu'elle sera réalisée par l'équipe du Syndicat de la Voirie intervenant sur Fontcouverte.

Visite d'usine :

Mme le Maire informe le conseil qu'Eau 17 propose des visites grand public de l'usine Lucien Grand les 16 septembre - 14 octobre et 25 novembre 2023. C'est la plus grande usine de production d'eau potable de la

Charente-Maritime. Elle dispose d'un parcours de visite spécialement aménagé pour les groupes de scolaires, étudiants, associations, ou entreprises.

Fête des voisins :

M. Christophe JAUD et Mme Marie-Andrée Martineau relatent au conseil la fête des voisins qui s'est tenue fin août dans le hameau de Chez Talvard et la satisfaction des habitants présents.

Réunion mi-mandat :

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une réunion de mi-mandat avait été proposée pour l'automne. La date est fixée au vendredi 6 octobre 2023 à 18h30.

Réunions à venir:

- le jeudi 21 septembre 2023 commission éducation
- le mercredi 27 septembre 2023 Réunion Pays de Saintonge Romane

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL

Le secrétaire,
Catherine VESVAL,

